



Conseil Municipal du 25 juin 2019

## **COMPTE RENDU**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - GUYON Maria - MURCIA Patrick - CHOBLET Anne Marie - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - HARZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;  
Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed.

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur VALLADE Michel (pour le vote du compte administratif 2018 de la commune) ;  
Madame DECATOIRE Réjane ;  
Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;  
Madame SYLLA Aïssata.

### **SECRÉTAIRE :**

Monsieur MURCIA Patrick.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur MURCIA Patrick** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / INDEMNISATION DE 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

**4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIERE POUR LES DEUX REPRÉSENTATIONS D'UN SPECTACLE SUR LE THÈME DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**5 – FORMATION / APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

**6 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

**7 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

**8 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2018**

**9 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2018**

**10 – SOCIAL / CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ)**

**11 – MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2019**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
<b>62</b>	22/05/19	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation Echafaudage Roulant – Recyclage, de cinq agents des services techniques, le 13 juin 2019
<b>63</b>	22/05/19	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation CACES Nacelle R386 sur PEMP CAT 3A – Recyclage, de cinq agents des services techniques et évènementiel, les 2 et 3 octobre 2019
<b>64</b>	22/05/19	Enfance	Convention de prestation passée avec la Société AU BOUCHON D'ETAIN pour une animation « PALETTE DE JEUX », le mercredi 26 juin 2019 à 14h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
<b>65</b>	22/05/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'EURL LES SAVANTS FOUS, afin d'assurer le spectacle « LES ZYGOPHÉNOMÈNES », le mercredi 3 juillet 2019 à la Bibliothèque municipale
<b>66</b>	24/05/19	Formation	Convention passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise concernant la formation PSC1 des agents de la collectivité, le 24 septembre 2019
<b>67</b>	28/05/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Entretien, réparation et amélioration de la voirie des espaces publics
<b>68</b>	28/05/19	Enfance	Convention de prestation passée avec la Société Anim'Mission Prestige pour la location de « matériel forain », le mercredi 26 juin 2019 à 14h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
<b>69</b>	28/05/2019	Formation	Convention passée avec FRANCE-PREVENTION-SECOURISME concernant la formation « Equipier de Première Intervention - EPI » des agents de la collectivité, le 17 juin 2019 aux Services Techniques
<b>70</b>	28/05/2019	Formation	Convention passée avec FRANCE-PREVENTION-SECOURISME concernant la formation « Maintien et actualisation du SST – MAC-SST » de trois agents de la collectivité, le 27 juin 2019, à Pontoise
<b>71</b>	29/05/19	Culturel	Convention de prestation passée avec l'association FARIO BAND, afin d'animer un concert pour la Fête de la Musique, le samedi 22 juin 2019 sur le parvis de la Bibliothèque

<b>72</b>	29/05/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'entreprise individuelle de Patrick TERSINET, pour le tournage et le montage du film « Fleurdor et la sorcière », les lundis 6, 13, 20 et 27 mai 2019, dans le Groupe Scolaire Louise Michel
<b>73</b>	03/06/19	Formation	Modification de la décision n°60/2019 relative à la convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale CACES Engin de Chantier R372 M - CAT 8, de 3 agents des services techniques, du 23 au 25 juin 2019 - Annule et remplace
<b>74</b>	03/06/19	Formation	Modification de la décision n°61/2019 relative à la convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale CACES Engin de Chantier R372 M - CAT 8 – Recyclage, de deux agents des services techniques, les 23 et 24 septembre 2019 - Annule et remplace
<b>75</b>	04/06/19	Formation	Convention-cadre pluriannuelle de partenariat financier passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en oeuvre de 3 prestations intra locales tout au long de l'année
<b>76</b>	04/06/2019	Formation	Convention passé avec la Société ECN pour la formation habilitation électrique – BS - Recyclage - de six agents des services techniques, les 23 et 24 octobre 2019
<b>77</b>	04/06/2019	Formation	Convention passé avec la Société ECN pour la formation habilitation électrique – BR, BC, B2V - Recyclage – d'un agent des services techniques et d'un agent du service évènementiel, les 11 et 12 septembre 2019
<b>78</b>	04/06/2019	Formation	Convention passé avec la Société ECN pour la formation CACES R389 sur chariot élévateur – CAT 3 – Recyclage – de trois agents des services techniques et de deux agents du service évènementiel, les 18 et 19 novembre 2019
<b>79</b>	04/06/2019	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale réhabilitation électrique – BS - de cinq agents des services techniques, les 30 et 31 octobre 2019
<b>80</b>	05/06/2019	Culturel	Convention de prestation passée avec le Groupe « SONERIEN DU » afin d'animer un marché breton, le samedi 29 juin 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>81</b>	12/06/19	Enfance	Convention de prestation passée avec la Société BUNGY 3 pour une animation « Trampoline à élastique », le mercredi 26 juin 2019 à 13h30, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
<b>82</b>	19/06/19	Enfance	Modification de la décision municipale n°40/2019 relative au contrat de prestation passé avec la SAS SCOUTIK pour le centre d'activités de JAMBVILLE, du 8 au 12 juillet 2019 – Annule et remplace
<b>83</b>	21/06/19	Administration Générale	Modification de la décision municipale n°57/2019 du 16 mai 2019 relative à la location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Monsieur VASSEUR Mickaël

### **3- N°609/2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / INDEMNISATION DE 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Vu** le jugement correctionnel du Tribunal Correctionnel de Pontoise du 22 décembre 2017 ;

**Vu** les courriers en date du 24 mai 2018 du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) ne donnant pas une suite favorable à la demande des agents pour l'indemnisation de leur préjudice suite au jugement du 22 décembre 2017 ;

Il est rappelé que le 22 juin 2016, les agents de la police municipale, AYARI Houria, LECEUVE Véronique et ROCAMORA Patrick ont fait l'objet, de la part de deux individus, dans l'exercice de leurs fonctions, de violence n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail et d'outrages portant atteinte à la dignité et au respect dus à leurs fonctions en tant que personnes dépositaires de l'autorité publique.

Les agents ont demandé à la Commune de bénéficier de l'assistance d'un avocat et cette affaire a été jugée par le Tribunal Correctionnel de Pontoise le 22 décembre 2017. Le jugement du Tribunal Correctionnel a reconnu la culpabilité des deux individus pour les faits qui leur étaient reprochés et les a condamnés à des peines d'emprisonnement délictuel de dix-mois plus six mois pour prise du nom d'un tiers pour l'un et de dix mois pour l'autre.

Concernant l'action civile, les mis en cause ont été respectivement condamnés à verser pour l'un 1.500 € et pour l'autre 700 € au titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices pour les faits causés aux agents. Parallèlement, ils ont été aussi condamnés solidairement à verser à la Commune de Pierrelaye la somme de 2.016 € au titre des frais exposés pour la défense de ses agents.

Les personnes mises en cause dans cette affaire sont malheureusement insolvable. Auparavant dans un pareil cas de figure, le fonds de garantie d'indemnisation des victimes (SARVI) était saisi pour indemniser les agents. Le fonds de garantie se retournant ensuite vers la Collectivité employeur pour le remboursement, selon les cas d'une partie ou de la totalité de l'indemnité attribuée à l'agent.

Cette pratique est désormais abandonnée par le SARVI, ce dernier s'appuyant sur une lecture stricte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article prévoit en effet que « la Collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le SARVI a adressé à chacun des trois agents un courrier, leur rappelant que lorsque l'auteur des faits est condamné et qu'il est insolvable, il est demandé en priorité à l'employeur, donc à la Commune d'indemniser ses agents en application des dispositions de l'article n°11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. La Commune est subrogée dans les droits des agents victimes et alors elle est en droit de se retourner contre les auteurs des faits pour recouvrer, par tous les moyens et procédures, les sommes versées à ses agents.

A cet effet, afin que les agents susvisés soient indemnisés de leur préjudice, il convient que le Conseil Municipal délibère et donne son accord pour autoriser les versements présentés ci-dessus, soit au total la somme de 2.200 € se décomposant ainsi :

- 1.000 € à l'agent AYARI Houria ;
- 500 € à l'agent ROCAMORA Patrick ;
- 700 € à l'agent LECEUVE Véronique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable pour indemniser les agents de la police municipale pour un montant total de 2.200 € réparti de la manière suivante : 1.000 € pour Madame AYARI Houria, 500 € pour Monsieur ROCAMORA Patrick et 700 € pour Madame LECEUVE Véronique ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678 du budget communal.

#### **4- N°610/2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LES DEUX REPRÉSENTATIONS D'UN SPECTACLE SUR LE THÈME DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune souhaite programmer un spectacle sur le thème de la sécurité routière qui sera présenté aux enfants des écoles primaires des groupes scolaires Marie et Pierre CURIE ainsi que Louise Michel.

L'objectif est d'enseigner de manière ludique les réflexes de sécurité à pied, en bus, à vélo, à trottinette et en voiture.

L'Association GONG dont le siège social est situé 3 Place des Charmes de Randan à AUBIAT (63260) a été choisie pour les deux représentations qui seront prévues le jeudi 19 septembre 2019 à 9h30 et à 14h00, à la Salle Polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.

Le spectacle est destiné aux enfants des classes CP, CE1 et CE2, sur le thème théâtral éducatif et interactif.

« **L'histoire du code de la route racontée par une chaussure** » est un spectacle pédagogique dont le but est de faire mémoriser par le jeune public les comportements fondamentaux de sécurité routière.

Le coût de l'action s'élève à la somme de 1 560 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise – Pôle Sécurité intérieure et Routière, pour les deux représentations sur le thème de la sécurité routière présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**5- N°611/2019 – FORMATION / APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'articles 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant sur les conditions de mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA),

**Vu** le décret 2017-928 du 6 Mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°640/2013 du Conseil municipal du 29 janvier 2013 relative aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais de déplacement liés à la formation des agents,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019,

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la ville de Pierrelaye, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Il énumère le cadre légal autour de la formation, des différents types de formations et fixe les règles appliquées sur la commune de Pierrelaye.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'application de prise en charge des frais de transport et de repas comme suit :

**Utilisation par les agents de leur véhicule personnel :**

Si le moyen de transport utilisé est le véhicule personnel.

L'agent aura souscrit, au préalable, à une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques, et pourra, également, prétendre au remboursement des frais de parking ou d'autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants.

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 Km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> il sera indemnisé à hauteur de **0,14 € du km**.

### **Transports publics :**

L'agent ne bénéficiant pas par ailleurs d'un titre de transport hebdomadaire, mensuel ou annuel, sera indemnisé sur la base du transport public de voyageur le moins cher.

### **Frais de restauration :**

Pour les formations se déroulant en dehors de la résidence administrative et non prises en charge par le CNFPT, les frais réels de repas peuvent être pris en charge dans la limite de 15,25 €, pour toute formation se déroulant sur une journée complète.

### **Présentation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel :**

Le remboursement à l'agent par la collectivité n'est autorisé que pour un trajet **aller/retour par année civile** pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. Les frais de restauration ne sont pas pris en charge par la commune.

**Par ailleurs**, le Droit Individuel à la formation (DIF) aillant été remplacé par **le Compte Personnel de Formation (CPF)**. Le CPF a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet de d'évolution professionnelles d'un agent (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il permet d'une part d'allouer un crédit d'heures aux agents souhaitant se former ou se reconvertir, mais aussi de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les dispositions concernant le CPF, comme suit :

La commune de Pierrelaye prend en charge uniquement les frais pédagogiques relatifs à la formation. Les frais de transport et de repas restent à la charge de l'agent.

Le cout des formations ne peut excéder **75.00€ / heure** pour un montant global maximum de **2 500.00 €** par action de formation, par agent et par an.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de formation ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés aux formations des agents détaillés ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions concernant le Compte Personnel de Formation (CPF) tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE METTRE** à jour le règlement de formation, suite à ces modalités, et toute mise à jour ultérieure rendue nécessaire par la parution de nouveaux textes ;
- ✓ **DE DIRE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction des revalorisations législatives, réglementaires ou par décision du Conseil municipal.

## **6- N°612/2019 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour le l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **7- N°613/2019 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'exercice écoulé,

**Vu** le budget primitif 2018 adopté le 26 mars 2018, le budget supplémentaire 2018 et la décision modificative 2018,

**Vu** le compte de gestion pour l'année 2018 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif de la Commune est soumis, sous la présidence de doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018 tel que présenté en annexe.

#### **Vote :**

Pour : 21

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

NPPV : 1 (Vallade)

#### **8- N°614/2019 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2018**

**Vu** l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2018.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018, ci-annexé.

### 9- N°615/2019 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2018

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en 2018 pour la septième fois, la Commune de Pierrelaye a perçu le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) pour un montant de 359 969 euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France, institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les communes urbaines d'Ile de France, qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile de France permet une redistribution des richesses par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce rapport précisant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France.

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût des interventions quotidiennes des agents communaux.

La Commune a perçu en 2018 au titre du F.S.R.I.F. un montant de 359 969 euros qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
<b>EQUIPEMENTS</b>		<b>452 982,88</b>	<b>101 207,12</b>	<b>351 775,76</b>	<b>22,34%</b>
<b>EDUCATION</b>	<b><u>École maternelle Marie Curie - 2018</u></b> Réaménagement de la cour	68 775,00	17 193,75	51 581,25	25,00%
	<b><u>École primaire Marie Curie - 2018- 2019</u></b> Rénovation et isolation de la toiture de l'école Marie Curie 1, 2 et 3	153 810,00	15 381,00	138 429,00	10,00%
	<b><u>École maternelle Pierre Curie - solde</u></b> Travaux de réaménagement : deux dortoirs, création d'une buanderie, d'un espace lecture, de sanitaire P.M.R., d'un rangement pour la salle motricité	85 532,45	15 182,01	70 350,44	17,75%
	<b><u>Restaurant scolaire Marie Curie - 2018-2019</u></b> Extension et rénovation de la restauration scolaire	14 447,32	4 334,20	10 113,12	30,00%



Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
<b>CADRE DE VIE</b>	<b><u>Aménagement et sécurisation d'un carrefour et accessibilité</u></b> Aménagement pour mise en sécurité du carrefour rues Victor Hugo, Jean Ferrat, des Maraîchers et création du bateaux pour l'accessibilité rue d'Epluches	80 464,49	24 139,35	56 325,14	30,00%
	<b><u>Performance énergétique des bâtiments Communaux</u></b> : travaux sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation	49 953,62	24 976,81	24 976,81	50,00%

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>916 052,73</b>	<b>258 761,88</b>	<b>657 290,85</b>	<b>28,25%</b>
<b>SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF</b>	Cinéma	3 159,23	313,39	2 845,84	9,92%
	Culture	60 850,80	18 437,79	42 413,01	30,30%
	Bibliothèque	38 543,24	11 562,97	26 980,27	30,00%
	Fêtes et animations locales	91 800,66	22 950,16	68 850,50	25,00%
	Subvention aux associations culturelles	15 690,00	4 707,00	10 983,00	30,00%
	Subvention aux associations sportives	39 770,00	11 931,00	27 839,00	30,00%
<b>EDUCATION</b>	Groupes scolaires	72 778,13	18 194,53	54 583,60	25,00%
	Restaurant scolaire	434 872,87	130 461,86	304 411,01	30,00%
	Subvention aux associations scolaires	11 125,00	3 337,50	7 787,50	30,00%
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	Le centre de loisirs maternel	43 256,70	10 814,17	32 442,53	25,00%
	Le centre de loisirs primaire	49 553,53	12 388,38	37 165,15	25,00%
	Séjours centre de loisirs	38 828,83	9 707,20	29 121,63	25,00%
	Séjours Service Municipal de la Jeunesse	15 823,74	3 955,93	11 867,81	25,00%
<b>TOTAL</b>		<b>1 369 035,61</b>	<b>359 969,00</b>	<b>1 009 066,61</b>	<b>26,29%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour l'année 2018 présenté ci-dessus.

### **10- N°616/2019 – SOCIAL / CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)**

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite accompagner la commune dans l'organisation d'activité à destination des familles de Pierrelaye ;

**Considérant** le programme d'activités du mois de juillet 2019 organisées par le Centre Social en direction des familles adhérentes ;

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir les actions de la Municipalité en direction des familles de Pierrelaye adhérentes au Centre Social.

Le montant inscrit dans la convention est de 1500 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **11- N°617/2019 – MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

Le Conseil municipal de Pierrelaye, réuni en séance le mardi 25 juin 2019, **réaffirme son attachement au service public de l'Office National des Forêts créé en 1964 et s'inquiète de sa remise en cause.**

Les élus déplorent **la diminution constante des services publics** notamment en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

**La filière Bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois : un enjeu vital. Ce sont 3 000 ouvriers forestiers formés, compétents et travaillant dans de bonnes conditions de sécurité.**

L'Office National des Forêts a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes. En 1985, il existait 15 000 emplois et il n'en reste plus que 9000. **1500 nouvelles suppressions sont annoncées dont 460 en 2019. Le service public forestier est en voie de disparition physique.**

Au travers d'un certain nombre d'annonces et de décisions prises par la direction de l'ONF, tout semble indiquer qu'il s'agirait de s'orienter vers la privatisation de la gestion des forêts publiques. Les agents constatent un changement d'activités progressif. Il y a un fort développement des activités commerciales au détriment des missions originelles.

Le modèle économique conçu pour l'ONF ne lui permet plus de remplir les missions que lui a confiées la loi. Les difficultés financières rencontrées par l'ONF proviennent notamment de la baisse des recettes de vente de bois issus des forêts d'Etat, la baisse du versement compensateur émanant de l'Etat à l'ONF permettant de financer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités. Pour équilibrer ses comptes, l'ONF s'est endetté à hauteur de 360 millions d'euros.

Pourtant **le contrat d'objectif et de performances de l'ONF 2016/2020** signé par les communes forestières et l'Etat garantissait le maintien des effectifs et le maillage territorial.

**A l'heure du changement climatique**, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour le pays.

**Dans cet esprit, la création et l'aménagement de la Forêt de Pierrelaye/Bessancourt**, qui va s'étendre sur 1350 Ha, marque cette volonté de préservation, d'équilibre et de défense environnementale. L'ONF est un des partenaires de ce projet majeur.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, **le Conseil municipal de Pierrelaye soutient les agents de ce service public et demande à l'Etat :**

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** la motion pour le maintien et la défense du service public de l'Office National des Forêts (ONF) exposée ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que cette motion sera adressée :
  - au Président de la République,
  - à Madame la conseillère Agriculture du Président de la République et membre du Conseil d'administration de l'ONF,
  - au Ministre de l'Agriculture,
  - au Ministre de la Transition écologique et Solidaire,
  - au Ministre de l'Economie,
  - à l'Intersyndicale de l'Office National des Forêts.

**RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »**

1) Pouvez-vous nous dire de combien de vidéoprotection dispose notre ville ?

**Monsieur VALLADE** rappelle que 2 caméras de vidéoprotection sont installées sur la commune (une sur la place de la Mairie et une sur le rond-point en face de la Bibliothèque). 6 nouvelles caméras seront mises en place avant la fin de l'année 2019. Les 2 autres caméras financées par la ville seront déployées ultérieurement (2020/2021).

2) Merci de bien vouloir nous expliquer pourquoi la sortie à Aventure Land a été annulée ?

Après consultation des services municipaux, **Monsieur VALLADE** indique qu'aucune sortie à Aventure Land n'a été annulée.

**Monsieur BOSC** précise que cette sortie était organisée par l'école élémentaire Marie Curie. Elle a été annulée en raison d'un coût trop excessif pour les familles.

**Monsieur BOSC** regrette que la Commune et la Caisse des Ecoles n'aient pas participé financièrement à cette sortie.

**Madame MENEGAZZI-PONDAVEN et Monsieur VALLADE** informent que la Commune et la Caisse des Ecoles n'ont pas été sollicitées par l'école élémentaire Marie Curie.

**Madame MENEGAZZI-PONDAVEN** ajoute que la commune verse chaque année une subvention aux O.C.C.E. des écoles pour l'organisation d'une classe de découverte.

**RÉPONSE A LA QUESTION ÉCRITE DU PARTI POLITIQUE « RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE »**

1) Pourrait-on revoir avec les services compétents du Conseil Général pour la faisabilité du prolongement de la piste cyclable entre Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône (vers Liesse) sur la RD14 ? Cette demande avait été déjà abordée il y a plusieurs années mais abandonnée.

**Monsieur VALLADE** précise qu'un avant-projet sommaire avait été réalisé puis abandonné. En effet, **Monsieur Alain RICHARD**, l'ancien Maire de Saint Ouen l'Aumône, souhaitait donner la priorité au projet de Liesse 2 avant d'étudier cet avant-projet sommaire d'aménagement d'une piste cyclable.

A ce jour, le projet de Liesse est bien avancé et cette question pourrait être revue. La voirie concernée est départementale. Le Département du Val d'Oise est favorable au développement des liaisons douces.

**Monsieur VALLADE** propose de contacter le Département du Val d'Oise pour relancer la demande d'aménagement de cette piste cyclable qui permettra aux lycéens de se rendre au lycée à vélo.

**Monsieur BOSC** indique qu'il va appuyer cette demande au Conseil Départemental.

**Madame BINET** suggère l'aménagement d'une piste cyclable par le ru de Liesse.

**Monsieur VALLADE** préconise de donner la priorité à la piste cyclable via la RD14. Il explique que l'aménagement d'une piste cyclable au niveau du ru de Liesse est intéressant sur le plan environnemental mais insécuritaire car celle-ci traverserait des zones inhabitées entre le fond du Drain et Liesse. Aussi, de nombreux parents refuseraient à leurs enfants de se rendre à vélo au Lycée Edmond Rostand via cette piste cyclable, surtout l'hiver, lors de la tombée de la nuit à 16h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Patrick MURCIA**

**NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.**